République Française Département de l'Yonne

COMPTE – RENDU DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Du 21 octobre 2019 à 19 heures Convocation du 18 octobre 2019

Sous la présidence de : Alain DROIN, Maire Membres : Franck LAROCHE Adjoint Christelle MINET, Marjorie MOLUSSON, Christophe MILCENT, Thierry TREMBLAY conseillers municipaux. Absents excusés : Xavier RONCELIN (pouvoir à Marjorie MOLUSSON) Absent : Matthieu SIMON

Secrétaire de séance : Marjorie MOLUSSON

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1. Situation de la boulangerie
- 2. Questions diverses

SITUATION DE LA BOULANGERIE (délibération 34/2019) : Monsieur le maire expose au conseil que suite à la mise en liquidation judiciaire simplifiée de la boulangerie – pâtisserie gérée par Monsieur Yann MORISSOT, prononcée par le Tribunal de Commerce en date du 09 septembre 2019, la commune pourrait de nouveau se porter acquéreur du fonds de commerce et du matériel afférent pour un montant global de 40 000 €. A cette somme il convient de défalquer le montant de la créance restante soit 27 790, 88 €. Afin d'éteindre la dette de Monsieur Yann MORISSOT le montant résiduel serait de 12 209, $12 \in (40\ 000\ \text{€} - 27\ 790, 88 \in)$.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés *décide* que la commune se porte de nouveau acquéreur du fonds de commerce de la boulangerie et du matériel afférent pour un montant de 12 209, 12 €, *autorise* Monsieur le maire à signer tout document administratif se rapportant à cette transaction.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.